



**La gestion de l'érismature rousse en Suisse – Mise en œuvre de la recommandation du Conseil de l'Europe sur la conservation de l'érismature à tête blanche, fortement menacée**



## **Impressum**

**La gestion de l'érismature rousse en Suisse – Mise en œuvre de la recommandation du Conseil de l'Europe sur la conservation de l'érismature à tête blanche, fortement menacée**

### **Auteurs:**

Matthias Kestenholz et Silvio Stucki

### **Groupe de travail:**

Verena Keller, Matthias Kestenholz, Werner Müller, Hans Schmid, Silvio Stucki et Niklaus Zbinden

### **Traduction:**

Tatiana Kolly, Oberehrendigen

### **Proposition de citation:**

Kestenholz, M. & S. Stucki (2004): La gestion de l'érismature rousse en Suisse – Mise en œuvre de la recommandation du Conseil de l'Europe sur la conservation de l'érismature à tête blanche, fortement menacée. Station ornithologique suisse de Sempach et Association suisse pour la protection des oiseaux ASPO/BirdLife Suisse, Zurich.

### **Commande:**

Station ornithologique suisse, CH-6204 Sempach  
Tél. 041 462 97 00, fax 041 462 97 10, courriel: info@vogelwarte.ch

Association suisse pour la protection des oiseaux ASPO/BirdLife Suisse, Wiedingstrasse 78,  
case postale, CH-8036 Zurich  
Tél. 044 457 70 20, fax 044 457 70 30, courriel: svb@birdlife.ch

<p>Le présent document a été reconnu comme plan de gestion officiel de l'érismature rousse par l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (29.11.2004).</p>
--

## Résumé

L'érismature rousse *Oxyura j. jamaicensis*, originaire d'Amérique du Nord, est apparue en liberté dès 1960 en Grande-Bretagne, à partir d'élevages. L'espèce y a proliféré avant de coloniser de larges parties de l'Europe. Or l'érismature rousse, importée d'Amérique du Nord, menace l'érismature à tête blanche *Oxyura leucocephala* – une espèce indigène de la région méditerranéenne et plus particulièrement d'Espagne – en la concurrençant et en s'hybridant avec elle. Résultat: l'érismature à tête blanche est vouée à disparaître en tant qu'espèce originale si aucune mesure n'est prise.

Une recommandation du Conseil de l'Europe, appuyée par plusieurs conventions internationales, a été rédigée pour tenter d'éradiquer l'érismature rousse en Europe. Les mesures de conservation de l'érismature à tête blanche ne porteront leurs fruits que si l'ensemble des pays concernés les mettent en œuvre. Ainsi la Suisse doit-elle interdire le commerce et la détention d'érismatures rousses ou contrôler ces pratiques de sorte à prévenir la présence de l'espèce dans le milieu naturel. Les oiseaux aperçus dans la nature doivent être éliminés par les autorités cantonales de la chasse. Ces mesures doivent s'accompagner d'un travail d'information de la population quant aux problèmes que pose la colonisation d'un territoire par des espèces non indigènes, à l'exemple des érismatures.

## Introduction et expansion de l'érismature rousse en Europe

La forme nominale de l'érismature rousse *Oxyura j. jamaicensis* (Gmelin 1789) est originaire de l'ouest de l'Amérique du Nord et des Caraïbes; deux autres sous-espèces vivent dans les Andes (del Hoyo et al. 1992). La vue d'ensemble la plus complète des effectifs d'érismatures rousses en Europe est présentée dans Hughes et al. (1999): l'espèce s'est fermement implantée en Angleterre. En 1948, Sir Peter Scott importe sept oiseaux des États-Unis vers le village anglais de Slimbridge, Gloucester. Des individus s'échappent pour la première fois en 1953, et dès 1960 on observe des nidifications en milieu naturel. Depuis, la population a fortement augmenté; le taux d'accroissement annuel était de 15% entre 1984 et 1997. Les effectifs anglais étaient estimés à 700-900 couples nicheurs en 1997 (Hughes et al. 1998) et à 6000 individus hivernants en janvier 2000. L'accroissement constaté dans les îles Britanniques a été accompagné par une augmentation du nombre d'observations en Europe continentale, qui a connu un taux d'accroissement annuel de 21% entre 1976 et 1996. De 1965 à 1996, plus de 900 mentions concernant environ 1500 oiseaux ont été attestées dans dix-neuf pays du Paléarctique occidental. En Irlande, où la première nidification a eu lieu en 1973, les effectifs sont passés depuis à une dizaine de couples nicheurs et 80 oiseaux au total (Wells & Smiddy 1995). À l'extérieur des îles Britanniques, c'est aux Pays-Bas (Groot 1997), en Belgique (Beck et al. 2002) et en France que l'espèce est la plus répandue. En 1998, jusqu'à 35 oiseaux ont hiverné au seul Lac de Grand Lieu (France), tandis qu'en Espagne on a dénombré 1453 oiseaux – la plupart à Valence et en Andalousie – en janvier 1999. Des cas signalés en Islande, en Turquie et en Israël démontrent d'une part que l'érismature rousse a une bonne capacité d'expansion et prouvent d'autre part que l'espèce a déjà atteint la population d'érismatures à tête blanche d'Asie centrale. Actuellement, à l'extérieur des îles Britanniques, des tentatives de nidification ont lieu chaque année aux Pays-Bas, en Belgique, en Allemagne, en France et au Maroc. En Espagne, où se trouve le noyau de la population occidentale d'érismatures à tête blanche, l'espèce américaine est apparue pour la première fois en 1983, et la première nidification a eu lieu en 1991 déjà, année durant laquelle on observa également des hybrides (Urdiales & Pereira 1993).

L'érismature rousse est souvent élevée en captivité. Une enquête menée en 1995 dans 37 pays a comptabilisé 741 oiseaux de 80 collections privées dans neuf pays d'Europe occidentale (Callaghan et al. 1997). Mais compte tenu du faible pourcentage de questionnaires retournés, on peut penser que le nombre d'individus est bien plus élevé – on l'estime à 3400. Même si la plupart d'entre eux sont éjointés ou ont les rémiges coupées, certains finissent quand même toujours par se retrouver dans la nature.

## **Mise en danger de l'érismature à tête blanche**

L'érismature rousse concurrence l'érismature à tête blanche, sa cousine européenne, et s'hybride avec elle (Bauer 1993, Hughes 1996a). Green & Hughes (1996) voient dans cette évolution le principal danger pour l'érismature à tête blanche, fortement menacée au plan mondial. Dans leur plan d'action, ils expriment la crainte que l'érismature à tête blanche soit totalement absorbée et disparaisse en tant qu'espèce originale si la population d'érismatures rousses continue de s'étendre. Ces dernières affectionnent en effet quasiment les mêmes habitats que leur cousine européenne, mais sont moins exigeantes. Les érismatures rousses et les hybrides semblent être dominants envers l'érismature à tête blanche (Arenas & Torres 1992). En Grande-Bretagne, ce sont même les oiseaux aquatiques les plus agressifs (Hughes 1992). L'hybridation n'a apparemment aucune limite; les hybrides de deuxième génération sont encore fertiles. Des croisements d'hybrides mâles et d'érismatures à tête blanche femelles sont encore possibles à la troisième génération. En Espagne, on a déjà observé des hybrides sauvages de deuxième, voire peut-être de troisième génération (Urdiales & Pereira 1993).

## **Lutte contre l'érismature rousse en vue de conserver l'érismature à tête blanche**

Sur la base du plan d'action européen pour les oiseaux menacés au plan mondial (Heredia et al. 1996), l'Espagne notamment prend d'importantes mesures visant à éradiquer les érismatures rousses et les hybrides. Ce n'est pas une mince affaire, vu la forte ressemblance entre les deux espèces (Urdiales & Pereira 1993). Jusqu'en décembre 1998, 119 oiseaux dont 51 hybrides avaient été abattus ou capturés au nid (Criado 1997, Hughes et al. 1999). Quelques individus ont également été tués au Portugal et au Maroc. En France, des gardes-faune spécialisés collaborent avec les représentants de l'Office National de la Chasse (ONC) et le Comité d'Homologation National (CHN) pour abattre les érismatures rousses de manière ciblée (Dubois & Perennou 1997). Depuis, 250 individus ont été tirés ([www.iucn.org](http://www.iucn.org)). La Grande-Bretagne – où la population implantée est de loin la plus nombreuse – a mené une étude de faisabilité détaillée portant sur l'élimination de l'érismature rousse (Hughes 1996b, cf. aussi Orueta & Ramos 1998): La méthode la plus efficace pour réduire les effectifs consiste à tirer des individus, surtout en hiver (U.K. Ruddy Duck Control Trial Final Report; [www.defra.gov.uk/wildlife-countryside/scientific/ruddy/ruddy1/Fullreport.pdf](http://www.defra.gov.uk/wildlife-countryside/scientific/ruddy/ruddy1/Fullreport.pdf); état au 1.12.2004). Durant une période d'essai de trois ans, d'avril 1999 à mai 2002, un total de 2651 érismatures rousses ont été tirées en Angleterre (Henderson 2004).

Un groupe de travail du Conseil de l'Europe (Hughes et al. 1999) recommande d'éliminer l'érismature rousse de tout le continent. La plupart des pays européens disposent des bases légales nécessaires. L'Europe doit également envisager d'interdire le commerce et la détention d'érismatures rousses (Green & Hughes 1996, IUCN 1999). La Grande-Bretagne a interdit le commerce de l'espèce en 1995.

### **Observations d'érismatures rousses et d'érismatures à tête blanche en Suisse**

L'érismature rousse est observée sporadiquement en Suisse. La première mention confirmée date de 1981 (Winkler 1999). Jusqu'à fin 2004, 39 cas concernant un total de 40 individus ont été signalés (archives de la Station ornithologique suisse). Ils se répartissent sur tous les lacs et cours d'eau du Plateau.



*Fig. 1. Lieux d'observation d'érismatures rousses en Suisse, 1981–2004 (archives de la Station ornithologique suisse)*

La plupart des individus observés proviennent probablement de la population implantée en Angleterre; on ne peut cependant pas exclure que quelques-uns se soient échappés de captivité (Winkler 1999). C'est pourquoi la liste des oiseaux de Suisse (Volet et al. 2000) attribue l'érismature rousse à la catégorie C (Oiseaux qui proviennent d'une population issue d'individus relâchés ou échappés de captivité). La présence d'érismatures à tête blanche, elle, n'a été attestée qu'à 8 reprises en Suisse (Winkler 1999).

## Bases légales

La loi sur la chasse mentionne les érismatures dans la liste des espèces ne pouvant pas être chassées (art. 5, al. 2, LChP<sup>1</sup>). Mais comme la loi concerne exclusivement la faune indigène (art. 2), il ne peut s'agir que de l'érismature à tête blanche. L'érismature rousse n'est pas protégée puisque l'espèce a été importée. Les cantons sont tenus de prendre des mesures pour empêcher le lâcher, la propagation et la multiplication des espèces qui menacent la diversité des espèces indigènes (art. 8 OChP<sup>2</sup>).

Certaines conventions internationales prévoient la lutte contre les espèces envahissantes. La Convention sur la biodiversité<sup>3</sup> mentionne à l'article 8.h) que chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, contrôle et éradique les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces. L'Accord sur les oiseaux migrateurs d'Afrique et d'Eurasie AEWA<sup>4</sup>, qui entre dans le cadre de la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn), et la Convention de Berne<sup>5</sup> vont dans le même sens.

En outre, la loi sur la protection des animaux<sup>6</sup> interdit de lâcher ou d'abandonner, dans l'intention de s'en défaire, un animal dont l'existence dépend des soins de l'homme (art. 22, al. 2, LPA). Les cantons sont tenus de faire respecter scrupuleusement ces dispositions.

## Mesures à prendre et manière de procéder en Suisse

La Suisse devrait prêter son concours au Conseil de l'Europe dans ses efforts en vue de conserver l'érismature à tête blanche et participer à l'élimination des érismatures rousses en liberté. Pour cela, il faut qu'elle prenne des mesures préventives et des mesures de gestion et, parallèlement, qu'elle informe la population.

---

<sup>1</sup> Loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP)

<sup>2</sup> Ordonnance fédérale du 29 février 1988 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP)

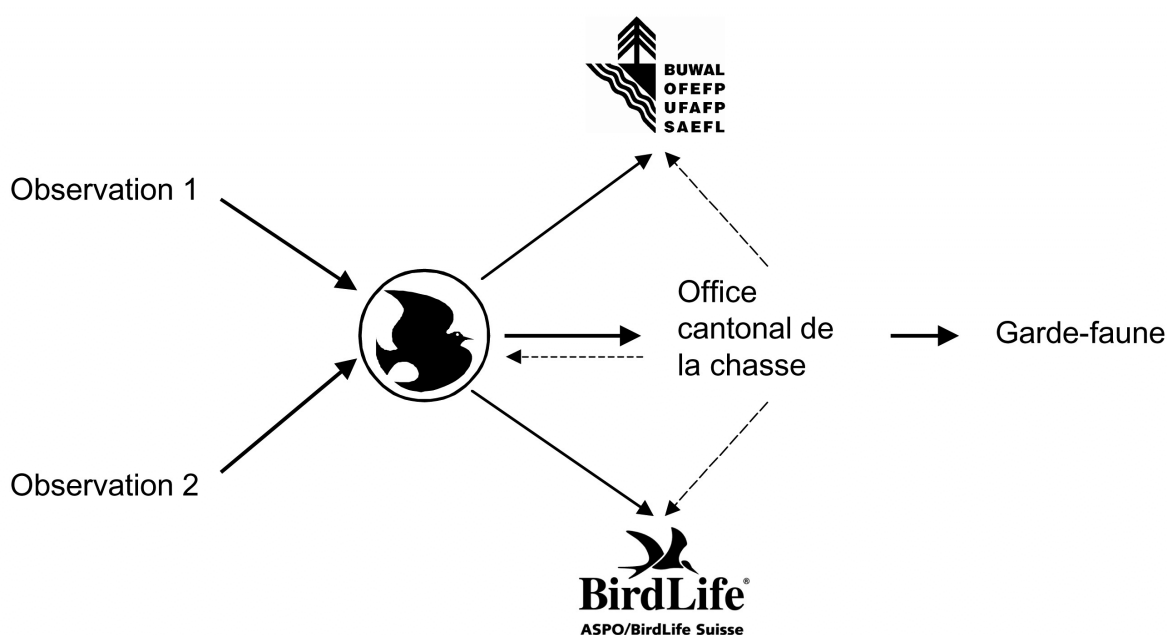
<sup>3</sup> Convention du 5 juin 1992 sur la diversité biologique (Convention sur la biodiversité)

<sup>4</sup> Accord sur les oiseaux migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (Accord AEWA entrant dans le cadre de la Convention du 23 juin 1979 relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage [Convention de Bonn]), approuvé par le Conseil fédéral le 18 décembre 1995

<sup>5</sup> Convention du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne), ratifiée par la Suisse le 11 mars 1981 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1982

<sup>6</sup> Loi fédérale du 9 mars 1978 sur la protection des animaux (LPA)

Le commerce et la détention d'érismatures rousses devraient être restreints voire interdits dans notre pays de façon à empêcher que des individus puissent s'échapper (accidentellement) dans la nature. Les détenteurs d'animaux sont tenus de prévenir toute évasion d'animaux accidentelle, due à une négligence (art. 42 OPAn<sup>7</sup>). Mais la détention d'oiseaux pouvant voler librement, non conforme à la loi, est loin d'être rare. Elle est en outre régulièrement mentionnée dans des annonces publiées dans les revues d'aviculteurs (p. ex. la revue « Tierwelt »). Il est aussi possible que des érismatures rousses s'échappent des zoos et des parcs animaliers. Il incombe donc aux offices vétérinaires cantonaux d'intensifier le travail d'information et les contrôles des conditions de détention des oiseaux de volière. Du reste, il serait judicieux d'interdire totalement la détention d'érismatures rousses.



*Fig. 2. Démarche en cas d'observations d'érismatures rousses: Les ornithologues de terrain signalent leurs observations à la Station ornithologique (flèches en gras). Lorsque deux cas identiques sont signalés à la station, celle-ci en informe l'autorité de la chasse du canton concerné (flèche en gras) ainsi que l'OFEFP et l'Association suisse pour la protection des oiseaux ASPO/BirdLife Suisse (flèche fine). L'autorité cantonale de la chasse charge les gardes-chasse ou les surveillants de l'exécution du tir (flèche en gras). Elle en informe l'OFEFP, la Station ornithologique et l'Association suisse pour la protection des oiseaux ASPO/BirdLife Suisse (flèches en pointillés).*

<sup>7</sup> Ordonnance fédérale du 27 mai 1981 sur la protection des animaux (OPAn)



La manière de procéder lorsqu'une érisma rousse apparaît en milieu naturel est la suivante<sup>8</sup>: La Station ornithologique suisse de Sempach<sup>9</sup> et l'Association suisse pour la protection des oiseaux ASPO/BirdLife Suisse<sup>10</sup> en ont généralement vite connaissance grâce à leur dense réseau d'observateurs (collaborateurs et membres de section bénévoles). Le Service d'information de la Station ornithologique suisse vérifie si les cas qui lui ont été signalés concernent la bonne espèce afin d'exclure toute confusion avec l'érisma à tête blanche (cf. annexe). Dès que deux observations concordantes et indépendantes ont été annoncées, la Station ornithologique les transmet à la section Chasse et faune sauvage de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), à l'Association suisse pour la protection des oiseaux ASPO/BirdLife Suisse et à l'autorité du canton concerné compétente en matière de chasse. Cette dernière fait procéder à l'abattage, si possible en présence d'un membre de la Commission de l'avifaune suisse<sup>11</sup>, qui vérifie l'identification. L'individu abattu sera, dans la mesure du possible, conservé, congelé et étiqueté<sup>12</sup> avant d'être envoyé au Musée d'histoire naturelle de Bâle<sup>13</sup>. L'autorité cantonale de la chasse informe immédiatement l'OFEFP, la Station ornithologique suisse et l'Association suisse pour la protection des oiseaux ASPO/BirdLife Suisse que l'abattage a eu lieu.

La lutte contre l'érisma rousse doit s'accompagner d'une information de la population d'une part et des milieux de protection des animaux (p. ex. Kestenholtz 1998), de la nature et des oiseaux de l'autre. L'Association suisse pour la protection des oiseaux ASPO/BirdLife Suisse et la Station ornithologique suisse de Sempach peuvent fournir de la documentation à cet effet. L'information doit mettre en avant le fait que les mesures visent à conserver l'érisma à tête blanche, une espèce fortement menacée pour qui le principal danger vient de l'érisma rousse; cette dernière n'est pas menacée en Amérique, d'où elle est originaire. Il convient également de signaler que la réussite des programmes exemplaires de conservation et de promotion de l'érisma à tête blanche dépend de la collaboration internationale en matière de lutte contre l'érisma rousse.

---

<sup>8</sup> selon décision de la réunion des administrateurs de la chasse, qui a eu lieu le 15 juin 2004 à Olten (stratégie de l'OFEFP concernant les espèces allochtones)

<sup>9</sup> Station ornithologique suisse, CH-6204 Sempach, tél. 041 462 97 00, courriel: info@vogelwarte.ch

<sup>10</sup> Association suisse pour la protection des oiseaux ASPO/BirdLife Suisse, Wiedingstrasse 78, case postale, CH-8036 Zurich, tél. 044 457 70 20, courriel: svb@birdlife.ch

<sup>11</sup> Commission de l'avifaune suisse, c/o Station ornithologique suisse, CH-6204 Sempach, tél. 041 462 97 55 (Bernard Volet), courriel: sak@vogelwarte.ch

<sup>12</sup> avec mention de la date, du lieu de découverte (commune, canton) et du collectionneur (autorité de la chasse)

<sup>13</sup> Raffael Winkler, Naturhistorisches Museum Basel, Augustinergasse 2, 4001 Bâle (annoncer les envois postaux par téléphone au 061 266 55 39)

## Bibliographie

- Arenas, R. & J.A. Torres (1992): Biología y situación de la Malvasia en España. *Quercus* 73: 14-21.
- Bauer, H. G. (1993): Die Gefährdung der global bedrohten Weisskopf-Ruderente *Oxyura leucocephala* durch die Ausbreitung der Schwarzkopf-Ruderente *O. jamaicensis* in Europa. *Ber. Vogelschutz* 31: 67-70.
- Beck, O., A. Anselin & E. Kuijken (2002): Beheer van verwilderde watervogels in Vlaanderen. Rapport van het Instituut voor Natuurbehoud 2002.08. Brussel.
- Callaghan, D.A., N. Worth, B. Hughes & K. Brouwer (1997): European census of captive North American Ruddy Ducks (*Oxyura j. jamaicensis*). *Wildfowl* 48: 188-193.
- Criado, J. (1997): Urgent action needed to save the White-headed Duck. *TWSG News* 10: 16-17.
- Del Hoyo, J., A. Elliott & J. Sargatal (eds) (1992): Handbook of the Birds of the World. Vol. 1. Lynx Edicions, Barcelona.
- Dubois, P.J. & C. Perennou (1997): Protection d'un oiseau menacé, l'Erismature à tête blanche *Oxyura leucocephala*. Le problème de l'Erismature rousse *Oxyura jamaicensis*. *Ornithos* 4: 49-53.
- Green, A.J. & B. Hughes (1996): Action plan for the White-headed Duck *Oxyura leucocephala*. In: Heredia, B., L. Rose & M. Painter (eds): Globally threatened birds in Europe. Council of Europe: 119-146.
- Groot, H. (1997): Het voorkomen van de Rosse Stekelstaart *Oxyura jamaicensis* in Nederland. *Limosa* 70: 27-32.
- Henderson, I. (2004): Recent measures to control Ruddy Ducks in the United Kingdom. *Waterbirds around the World. Abstracts book*: 64. Edinburgh.
- Heredia, B., L. Rose & M. Painter (1996): Globally threatened birds in Europe – Action plans. Council of Europe Publishing, Strasbourg.
- Hughes, B. (1992): The ecology and behaviour of the Ruddy Duck *Oxyura jamaicensis* Gmelin in Great Britain. PhD Thesis, Univ. Bristol.
- Hughes, B. (1996a): The Ruddy Duck (*Oxyura jamaicensis*) in Europe and the threat to the White-headed Duck (*Oxyura leucocephala*): a review, an evaluation and conservation actions. In: Proceedings of the Anatidae 2000 Conference, Strasbourg, France, 5-9 December 1994, M. Nirkan, J. van Vessem, P. Havet, J. Madsen, B. Trolliet & M. Moser, eds. *Gibier Faune Sauvage, Game Wildl.* 13: 1127-1141.
- Hughes, B. (1996b): The feasibility of control measures for North American ruddy ducks *Oxyura jamaicensis* in the United Kingdom. Department of Environment, Bristol, 153 pp.
- Hughes, B., M.C. Underhill & S.N. Delany (1998): Ruddy Ducks breeding in the United Kingdom in 1994. *Brit. Birds.* 91: 336-353.
- Hughes, B., J. Criado, S. Delany, U. Gallo-Ursi, A.J. Green, M. Grussu, C. Perrenou & J.A. Torres (1999): The status of the North American Ruddy Duck *Oxyura jamaicensis* in the Western Palearctic: towards an action plan for eradication. Report by the Wildlife & Wetlands Trust to the Council of Europe.
- IUCN (1999): IUCN Guidelines for the prevention of biodiversity loss due to biological invasions. *Species* 50 (31/32). IUCN - The World Conservation Union.
- Kestenholz, M. (1998): Eine Ente kommt ins Rudern. *Schweizer Tierschutz STS* 125 (2): 32-35.
- Orueta, J.F. & Y.A. Ramos (1998): Methods to control and eradicate non native terrestrial vertebrate species. Standing Committee of the Convention on the Conservation of European Wildlife and Natural Habitats. T-PVS (98) 67. Council of Europe, Strasbourg.
- Urdiales, C. & P. Pereira (1993): Identification key of *O. jamaicensis*, *O. leucocephala* and their hybrids. ICONA, Madrid.
- Wells, J.H. & P. Smiddy (1995): The status of the Ruddy Duck in Ireland. *Irish Birds* 5: 279-284.
- Volet, B., H. Schmid & R. Winkler (2000): Liste des oiseaux de la Suisse. *Ornithol. Beob.* 97: 79-103.
- Winkler, R. (1999): Avifaune de Suisse. Nos Oiseaux, suppl. 3.

## Annexe

### Critères d'identification de l'érismature rousse *Oxyura jamaicensis* et de l'érismature à tête blanche *Oxyura leucocephala*

Les deux érismatures sont difficiles à distinguer, hormis les mâles en plumage nuptial. Sur le terrain, la caractéristique qui différencie le plus les deux espèces est la forme de la tête et du bec: L'érismature rousse, un peu plus petite que sa cousine, a une tête relativement petite et « anguleuse »; la base du bec n'est pas gonflée et la pointe de la mandibule supérieure est concave. Chez l'érismature à tête blanche – un peu plus grande – la tête est plus grande et ronde-ovale, la base du bec est renflée, et la pointe de la mandibule supérieure convexe.

Un indice supplémentaire pour l'identification des femelles et des oiseaux en plumage juvénile peut être fourni par les dessins du visage: Les rayures de la tête sont plutôt droites et légèrement effacées chez l'érismature rousse, tandis qu'elles sont arquées et plus contrastées chez l'érismature à tête blanche.

Les caractéristiques des hybrides sont intermédiaires.



Érismature rousse



Érismature à tête blanche

Beaman, M. & S. Madge (1998): Handbuch der Vogelbestimmung. Europa und Westpaläarktis. Verlag Eugen Ulmer, Stuttgart.

Madge, S. & H. Burn (1988): Wildfowl – an identification guide to the ducks, geese and swans of the world. Christopher Helm, London.

Svensson, L., P.J. Grant, K. Mullarney & D. Zetterström (1999): Le guide Ornitho. Les 848 espèces d'Europe en 4000 dessins. Delachaux et Niestlé, Lausanne.

Urdiales, C. & P. Pereira (1993): Identification key of *O. jamaicensis*, *O. leucocephala* and their hybrids. ICONA, Madrid.